

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	14 décembre 2016	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 50 Présents : 43 Votants : 47
Date d'affichage de la convocation :	14 décembre 2016	

Séance du 20 décembre 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt décembre deux mille seize à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Elette ITALIANO, M. Daniel EMERY (suppléant de M. Lionel BOUTIN), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy Bourras, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Nicolas SORET,
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE,
M. Serge BLOUET, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART,
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Alain PETER
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU
M. Patrice CHASSERY
M. Gilles Maxime POIBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Institution d'une taxe de séjour

Objet : Institution d'une taxe de séjour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2016 portant sur la création de l'office de tourisme, sous statut d'EPIC,

Considérant les projets envisagés pour la promotion du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant le plan de communication prévu sur tout le territoire de l'intercommunalité,

Considérant que l'institution d'une taxe de séjour permettra de donner plus de moyens à l'office de tourisme pour développer des actions sur tout le territoire,

Considérant que cette taxe de séjour sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, et que le versement du produit de la taxe de séjour interviendra au 30 juin et au 31 décembre,

Considérant que les logeurs ou hôteliers verseront la taxe de séjour à la Trésorerie de Joigny en 2 fois, au plus tard le 31 juillet et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante,

Considérant les tarifs ci-dessous, par personne et par nuitée de séjour :

Vu la réunion du conseil des Maires du 8 décembre 2016

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré : à l'unanimité,

institue une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017, au régime réel,

précise que cette taxe sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,

fixe les tarifs stipulés ci-dessus, par personne et par nuitée de séjour :

(*) dans les établissements équivalents, on trouve les gîtes, les chambres d'hôtes, les centres de vacances, les maisons familiale...)

CATEGORIES	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 ou 5 étoiles ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	0,60 €

Hôtels de tourisme 1 étoile ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	0,50 €
Hôtels de tourisme non classés ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	0,30 €
Terrain de camping 3 étoiles	0,30 €
Terrain de camping 1 à 2 étoiles	0,20 €
Port de plaisance	0,30 €

décide que le versement du produit de la taxe de séjour interviendra au 30 juin et au 31 décembre,

précise que les logeurs ou hôteliers verseront la taxe de séjour à la Trésorerie de Joigny en 2 fois : au plus tard le 31 juillet et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante,

précise que la Communauté de Communes du Jovinien reversera la totalité du produit de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme,

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Pour copie conforme,
Pour le Président,
Le Délégué,
Catherine DECUYPER

Date de réception
par la Préfecture : 23/12/16

date de publication : 23/12/16

